



Loi sur l'accès à l'information Rapport annuel 2024-2025

Comité externe d'examen de la GRC

▼ Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2025

Numéro de catalogue PS20-3F-PDF

ISSN 2561-8520

Imprimer cette page

1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne au public un droit d'accès général à l'information contenue dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions précises.

Le rapport annuel 2024-2025 sur l'accès à l'information du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) a été établi et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le présent rapport décrit comment le CEE a appliqué la *Loi* sur l'accès à l'information pendant l'exercice 2024-2025.

Le CEE n'avait aucune filiale non opérationnelle (« papier ») pendant la période visée par le présent rapport.

Mandat du Comité externe d'examen de la GRC

Le CEE, constitué en 1986 en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, favorise des relations de travail justes et équitables ainsi que la responsabilisation au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en procédant à l'examen de dossiers d'appel en toute impartialité et indépendance. Le CEE présente des conclusions et des recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende des décisions définitives sur des appels concernant des questions d'importance capitale (p. ex., des appels de décisions sur des plaintes de harcèlement ainsi que des appels de décisions de licencier ou de rétrograder un membre de la GRC pour inconduite, de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre suspendu de ses fonctions ou de décisions de licencier un membre pour des raisons médicales ou des raisons de rendement). La *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et le *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada* obligent la GRC à renvoyer les dossiers d'appel devant le CEE, qui les examine et présente ses conclusions et ses recommandations à leur égard. Le CEE rend compte directement au Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique.

2. Structure organisationnelle du CEE pour assumer ses responsabilités prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*

Vu la petite taille du CEE (moins de 30 ETP) et le faible nombre de demandes qu'il reçoit, toutes les fonctions relatives à l'accès à l'information sont assumées par la directrice générale et par l'agente principale des Services généraux. Le CEE n'a aucun bureau régional. Il traite chaque demande comme suit :

- il trouve l'information demandée;
- il examine la demande pour établir s'il y a lieu de la transmettre à une autre institution fédérale davantage concernée;
- il examine les exceptions pouvant s'appliquer;
- il prépare une copie de l'information qui ne fait pas l'objet d'exceptions et la transmet au demandeur avec une lettre d'accompagnement;
- il classe la demande et tous les documents y afférents dans le registre des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CEE.

Les renseignements du CEE assujettis à la publication proactive peuvent être consultés dans le [registre du gouvernement ouvert](#).

Le CEE applique les lignes directrices en vigueur du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information.

Le CEE n'a conclu aucun accord de services en vertu de l'[article 96 de la Loi sur l'accès à l'information](#) pendant la période visée par le présent rapport.

Il incombe aux Services généraux du CEE de veiller au respect de toutes les exigences en matière de publication proactive.

Salle de lecture publique

Selon la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions doivent disposer d'une salle de lecture où le public peut consulter les documents communiqués par le CEE au cours des trois dernières années. La consultation des documents est gratuite. La salle de lecture publique du CEE se trouve à Ottawa et est ouverte du lundi au vendredi de 10 h à 15 h. Les personnes qui souhaitent consulter des documents doivent prendre rendez-vous avec le CEE en envoyant un courriel à l'adresse générique corporateandhrservices-servicesgenerauxtrh@erc-cee.gc.ca ou en appelant à la réception au 613-998-2134. Le CEE a mis en place des procédures et des protocoles sanitaires pour assurer la santé et la sécurité de ses employés et des personnes qui souhaitent consulter les documents ayant été communiqués.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'[article 95 de la Loi sur l'accès à l'information](#), le ministre de la Sécurité publique délègue au président; à la directrice générale des Services généraux; l'avocate générale et directrice des opérations; la directrice principale des services généraux; et au coordonnateur de l'AIPRP du CEE les attributions dont il est investi en sa qualité de responsable d'une institution fédérale (en l'occurrence, le Comité externe d'examen de la GRC) au titre de certaines dispositions de la *Loi*. Les responsabilités relatives à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* consistent notamment à informer les demandeurs qu'un délai a été prorogé et à transmettre des demandes à d'autres institutions (voir l'annexe A : Arrêté de délégation).

4. Rendement de 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, soit la période visée par le présent rapport, le CEE a reçu et traité deux (2) demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été réglées comme suit :

Disposition de la demande

Disposition	Nombre de demandes
Communication totale	0
Communication partielle	0
Exception totale	0
Exclusion totale	0
Aucun document n'existe	1
Demande transmise	1
Demande abandonnée	0
Ni confirmée ni infirmée	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0
Reporté à la prochaine période d'établissement de rapport	0
Total	2

Règlement des demandes

Les deux (2) demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours. Le CEE a reçu une (1) demande pour laquelle aucun document n'existe et une (1) demande concernant des documents qui ne lui appartenaient pas. Cette dernière a été transmise au ministère dont relevaient ces documents. Le CEE a répondu à 100 % des demandes dans les délais prescrits par la *Loi*.

Nombre de demandes actives

Il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de référence 2024-2025.

Nombre de plaintes actives

Il n'y avait aucune plainte active à la fin de la période de référence 2024-2025.

Pourcentage des demandes traitées pour lesquelles il y a eu « communication totale » des documents et pourcentage de celles pour lesquelles il y a eu « communication partielle » des documents

À la fin de la période de référence 2024-2025, le CEE n'a traité aucune demandes pour lesquelles il y a eu « communication totale » des documents ou « communication partielle » des documents.

Source des demandes

Les deux (2) demandes reçues pendant la période visée par le présent rapport provenaient toutes du public.

Demandes de consultation de la part d'autres institutions

Au cours de la période de référence le CEE a reçu une (1) consultation concernant une demande formelle reçue par d'autres organisations et institutions gouvernementales. Dans la consultation, le CEE a divulgué l'intégralité des informations demandées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Processus informels

Dans la mesure du possible, les employés du CEE communiquent l'information au public de façon informelle. De plus, le site Web du CEE contient des renseignements utiles sur le programme du CEE, dont les rapports annuels présentés au Parlement et des renseignements financiers. Comme les dossiers internes de la GRC renvoyés devant le CEE contiennent surtout des renseignements de nature délicate, le CEE ne peut pas souvent communiquer informellement d'autres renseignements sur le programme.

Aucune demande informelle a été reçue pendant la période visée par le présent rapport.

Autres consultations

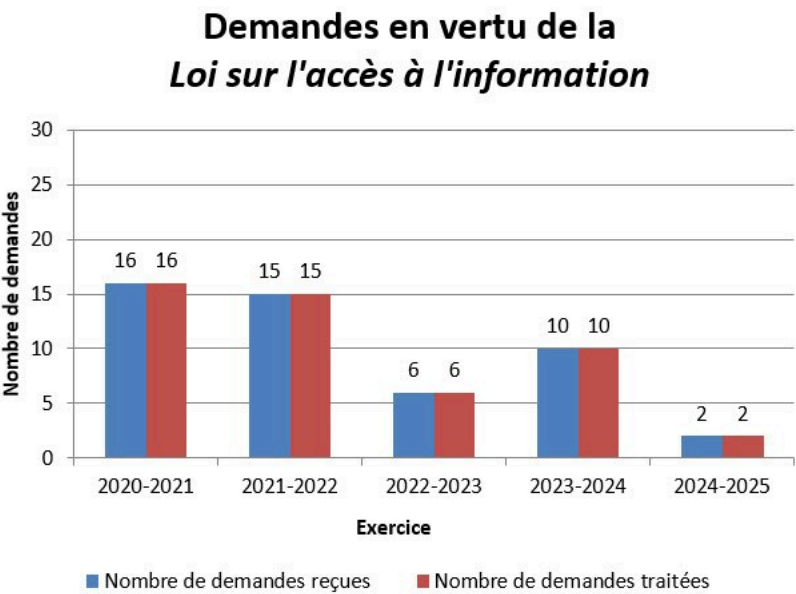
Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été consulté en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'annexe B présente un rapport statistique sommaire sur les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées par le CEE du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Tendances sur plusieurs années

Il est difficile d'évaluer les tendances sur plusieurs années vu le très petit nombre de demandes reçues chaque année par le CEE. En 2024-2025, le nombre et les types de demandes et de consultations traitées par le CEE étaient généralement les mêmes par rapport aux années précédentes. Le CEE a reçu et traité 9,8 demandes par année en moyenne au cours des cinq dernières années (voir le graphique ci-dessous).

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (nombre de demandes)



5. Formation et sensibilisation

Bien qu'aucune formation officielle sur l'accès à l'information n'ait été offerte au personnel du CEE, en 2024-2025, 100 % des employés ont suivi la formation obligatoire du CEE sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels offerte par l'École de la fonction publique du Canada. De plus, certains conseillers juridiques du CEE ont suivi une formation juridique sur les questions d'AIPRP, puisqu'une analyse ou des conseils juridiques sont parfois nécessaires pour évaluer certaines demandes.

Par ailleurs, les employés du CEE reçoivent régulièrement des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* dans le cadre des activités courantes.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en matière d'accès à l'information.

7. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a pas mis en œuvre d'initiatives ou de projets nouveaux ou révisés pour améliorer l'accès à l'information.

8. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes ou des vérifications

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a reçu aucune plainte du Commissariat à la protection de la vie privée concernant des dossiers d'accès à l'information et il n'a pas fait l'objet de vérifications ni d'enquêtes.

Aucune demande ni aucun appel n'a été présenté à la Cour fédérale concernant des dossiers d'accès à l'information reçus par le CEE pendant l'exercice 2024-2025.

9. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Le CEE est une institution fédérale mentionnée à l'[annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#).

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	Lien vers la page web de
----------------------	-------------------	---------------------------	--	---	---	--------------------------

Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services généraux	100%	https://rechercher.ouvert.
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Services généraux	100%	https://rechercher.ouvert.
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Services généraux	100%	https://www.canada.ca/fr/grc/organisation/rapports-information.html

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la *Loi* et énumérés dans les annexes : *gestion des finances publiques*

Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Services généraux	100%	https://rechercher.ouvert.
		T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre				
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N			
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	O	Services généraux	100%	https://ouvert.canada.ca/t

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	O	Services généraux	100%	https://ouvert.canada.ca/t
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	O	Services généraux	100%	https://ouvert.canada.ca/t

Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des secteurs de l'administration publique centrale* mentionnés à l'annexe IV de cette *Loi* (c'est-à-dire les instituti pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)

Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	O	Services généraux	100%	https://rechercher.ouvert.
-----------------------------	----	--	---	-------------------	------	---

Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet di

Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N			
---	-------	--	---	--	--	--

Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N			
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N			
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N			
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N			

Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N			
Dépenses des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N			

10. Contrôle de la conformité

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE a assuré un suivi du délai de traitement des demandes d'accès à l'information au cas par cas. Le comité de gestion compétent discute aussi du délai de traitement des demandes, au besoin.

Annexe A

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le Ministre est, en qualité de responsable de la Sécurité publique, investi par les dispositions des Lois ou des règlements mentionnées en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Président	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Services généraux	Autorité absolue	Autorité absolue
Avocat général et directeur des opérations	Autorité absolue	Autorité absolue

Directeur principal, Services généraux	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur de l'AIPRP	Autorité absolue	Autorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 22e jour de janvier, 2025

L'honorable David J. McGuinty, C.P., député

Ministre de la Sécurité publique Canada

Annexe B

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:

Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport:

2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
- En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
- En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0
- Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0
- Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0

Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Section 2: Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
- En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
- En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombres de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0

En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3: Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0

Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

4.2 Exceptions

Articles	Nombre de demandes
13(1)(a)	0
13(1)(b)	0
13(1)(c)	0
13(1)(d)	0
13(1)(e)	0
14	0
14(a)	0
14(b)	0

15(1)	0
15(1) - I.A.*	0
15(1) - Def.*	0
15(1) - S.A.*	0
16(1)(a)(i)	0
16(1)(a)(ii)	0
16(1)(a)(iii)	0
16(1)(b)	0
16(1)(c)	0
16(1)(d)	0
16(2)	0
16(2)(a)	0
16(2)(b)	0
16(2)(c)	0
16(3)	0
16.1(1)(a)	0
16.1(1)(b)	0
16.1(1)(c)	0
16.1(1)(d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.31	0
16.4(1)(a)	0
16.4(1)(b)	0
16.5	0
16.6	0
17	0
18(a)	0
18(b)	0
18(c)	0
18(d)	0
18.1(1)(a)	0

18.1(1)(b)	0
18.1(1)(c)	0
18.1(1)(d)	0
19(1)	0
20(1)(a)	0
20(1)(b)	0
20(1)(b.1)	0
20(1)(c)	0
20(1)(d)	0
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)(a)	0
21(1)(b)	0
21(1)(c)	0
21(1)(d)	0
22	0
22.1(1)	0
23	0
23.1	0
24(1)	0
26	0

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Articles	Nombre de demandes
68(a)	0
68(b)	0
68(c)	0
68.1	0
68.2(a)	0
68.2(b)	0

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Relevant minutes processed per request disposition for video formats by size of requests

Disposition	Less Than 60 minutes processed		60 - 120 Minutes Processed		More than 120 Minutes Processed	
	Number of Requests	Minutes Processed	Number of Requests	Minutes Processed	Number of Requests	Minutes Processed
All disclosed	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0
Declined to act with the approval of the Information Commissioner	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation Interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	----------	----------	----------

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6: Frais

6. Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	

Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada (Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation)

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 100
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 100
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 100
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Section 9: Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux Reçus	Article 37(1) Comptes rendus initiaux Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Article 37(1) Comptes rendus initiaux Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Article 37(2) Comptes rendus finaux Reçus	Article 37(2) Comptes rendus finaux Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Article 37(2) Comptes rendus finaux Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10: Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41 Plaignant (1)	Article 41 Institution (2)	Article 41 Tier (3)	Article 41 Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	12 643 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services:	0 \$
- Contrats de services professionnels 0 \$ - Autres 0 \$	
Total	12 643 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.080

Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.080

Annexe C

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Name of institution:
Comité externe d'examen de la GRC

Reporting period:
2024-04-01 to 2025-03-31

Section 1: Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Section 1.1 : Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	----------	----------	----------

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0

Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025 ?	Non
---	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025 ?	0
--	---

Date de modification : 2025-10-07